



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 15057

Texte de la question

M Bernard Bosson demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui indiquer dans quel délai la filière « sport et culture » sera mise en application. Il lui rappelle les déclarations qu'il a tenues dans ce sens au mois d'octobre dernier à Moissac aux directeurs des installations et des services des sports.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Parallèlement, il a souhaité corriger des dispositions de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 13 juillet 1987, et des statuts particuliers déjà parus qui ne lui paraissaient pas adaptées aux besoins des élus locaux et aux aspirations de leurs agents. Ces modifications ont été opérées après une large et minutieuse concertation avec les représentants des élus locaux et des personnels, notamment au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il en ira de même s'agissant des statuts futurs, pour lesquels les études engagées avec les ministères intéressés sont en voie d'achèvement et devraient faire l'objet, dans les mois qui viennent, de discussions sur la base de projets précis. Les orientations relatives aux avant-projets relatifs à la filière culturelle, dont les grandes lignes ont été définies avec le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, devraient être soumises prochainement au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Enfin, des études sont menées avec le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports sur les emplois de la filière sportive.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15057

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2867